



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 14 DECEMBRE 2020

N°2020-61

L'an deux mille vingt et le lundi quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 8 décembre 2020

Date d’Affichage : 8 décembre 2020

PRESENTS : Mesdames Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Francis CHEDOZEAU, Tony GRENET, Géry WIBAUX.

ABSENTS EXCUSES : M. Loïc CHATILLON donne pouvoir à M. Yoane MARTINIERE
Mme Noëlla ROBIN donne pouvoir à Mme Nathalie FILLATRE

ABSENTS : Mme Jeanine PASCAULT,
M. Alexandre FRESNEAU.

SECRÉTAIRE : M. Yoane MARTINIERE

Nombre de membres afférents au CM : 15
Qui ont pris part à la délibération : 11 + 2 pouvoirs

Objet de la délibération : Tarif des concessions cimetière.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des concessions cimetière de l'année précédente, ainsi que les obligations qu'il propose de maintenir pour l'année 2021 :

- 66 € le m² pour les concessions cinquantenaires.
- 51 € le m² pour les concessions trentenaires.

Pour l'espace cinéraire-columbarium :

- 210 € pour les concessions de 15 ans,
- 399 € pour les concessions de 30 ans,

- Espacement de 3m² pour une concession simple et 5m² pour une concession double.

- Doublement des tarifs pour les concessionnaires non domiciliés sur la commune au titre de leur résidence principale, uniquement pour l'achat de nouvelles concessions.

- Obligation de réaliser un caveau à l'achat de la concession dans le nouveau cimetière uniquement. Un bon de commande d'une entreprise funéraire devra être présenté lors de la signature de l'achat concession précisant le délai d'exécution. Les emplacements ne pourront pas être choisis. La vente s'effectuera dans la continuité de l'allée commencée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs et les conditions ci-dessus.



Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 15 décembre 2020

Le Maire, Géry WIBAUX

G. Wibaux

AR PREFECTURE

086-218601862-20201215-D2020_61-DE
Regu le 16/12/2020